

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de spectacles de Grandvillars, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Imann EL MOUSSAFER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Gilles PERRIN, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur ABDOUN-SONTOT Lounès à Daniel BOUR, Chantal BEQUILLARD à Hamid HAMLIL, Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER, Virginie REY à Thomas BIETRY, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 4 décembre	Le 4 décembre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

### **2020-08-25 Plan de relance du Sud Territoire**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

### **Annule et remplace la délibération 2020-04-27C Plan de relance du Sud Territoire**

#### **La mobilisation des aides à l'immobilier**

Quelle que soit la qualité des dispositifs mis en place par l'Etat et la Région, ceux-ci ne peuvent prendre en considération tous les cas de figure potentiels, et des dispositifs d'aide au plus près du terrain, permettant de « boucher les trous dans la raquette » peuvent s'avérer nécessaires afin d'assurer la pérennité de certaines des entreprises du Sud Territoire.



Comme rappelé plus haut, la compétence des E.P.C.I. en matière d'aides aux entreprises se limite à l'immobilier d'entreprises.

#### A Locataires de la Communauté de communes

Dans le cadre des pouvoirs exceptionnels que le Gouvernement a, par ordonnance, confié aux exécutifs des collectivités territoriales, le Président a été amené à prendre des dispositions en direction des locataires de locaux appartenant à la Communauté de communes, qui ont été nombreux à l'interpeller en la matière. La CCST a, dans ce cadre, suspendu l'encaissement des loyers des propriétés communautaires (bâtiment relais des Chauffours, Cabanes des Grands-Reflets, Auberge du Canal, Centre commercial de l'Allaine à Delle), sur les mois de mars à juin 2020 inclus, afin de soulager la trésorerie des entreprises concernées.

#### B Intervention de la SEM Sud-Développement

L'essentiel de l'intervention de la collectivité en matière d'immobilier d'entreprises s'effectue toutefois par l'intermédiaire de la SEM Sud-Développement, qui dispose d'environ 40 000 m<sup>2</sup> de locaux et dont la Communauté de communes est l'actionnaire majoritaire. La SEM a bien évidemment été saisie de nombreuses demandes de ses locataires, qui souhaitaient réserver leur trésorerie aux dépenses prioritaires que représentaient les salaires.

En réponse à ces demandes, il a été proposé que les loyers, qui étaient contractuellement dus mensuellement à terme à échoir, soient payés désormais à trimestre échu, leur apportant ainsi un trimestre de loyers en trésorerie. Cette disposition n'impactera donc pas les comptes de résultat de la SEM, ni ceux de ses locataires, et a un impact de trésorerie non négligeable, de l'ordre de 800 K€.

Bien évidemment, la trésorerie de la SEM ne lui permettait pas de prendre de tels engagements sans se mettre elle-même en situation de cessation de paiement. Parallèlement, il a été négocié avec le pool bancaire de la SEM les différés d'amortissement des emprunts nécessaires, et les avenants nécessaires ont été passés grâce à la réactivité des différents partenaires.

Le Conseil d'administration de la SEM, lors de sa réunion du 29 mai dernier, a approuvé à l'unanimité ces dispositions.

L'économie mixte a ainsi montré qu'elle était à même d'apporter un réel soutien au monde économique dans ces périodes de grandes difficultés. Elle pourrait en jouer un plus grand encore, à travers le rachat de bâtiments d'activité qui permettrait d'apporter aux entreprises qui en ont besoin les fonds nécessaires à leur préservation et à leur développement, mais aussi, à la faveur d'emprunts d'une durée la plus longue possible, d'abaisser la charge représentée par l'immobilier dans les comptes des entreprises, et ce avec un recours très modéré à la dépense publique. Des propositions en ce sens ont été adressées à Monsieur le Ministre de l'Economie.

#### C Mise en place d'un dispositif communautaire

Ces dispositions, et en particulier celles prises directement par la Communauté de communes, ne doivent pas avoir pour résultat de créer une inégalité entre les entreprises, entre celles locataires de la collectivité et les autres.

La mise en place du second axe du plan régional devrait permettre de répondre, en matière de trésorerie, de façon appropriée pour un certain nombre d'entreprises.

Afin de permettre le traitement des cas particuliers, il est proposé, en complément, de mettre en place un dispositif temporaire d'aide aux entreprises de moins de dix salariés, fondé sur la compétence de l'EPCI en matière d'immobilier d'entreprises et selon les dispositions suivantes :

- seront éligibles les entreprises de moins de dix salariés, exerçant leurs activités à titre principal dans le ressort de la communauté de communes, qui ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative, à l'exception des professions libérales, des services bancaires, d'assurance, d'immobilier, des cabinets médicaux et pharmacie et des succursales d'entreprises ;
- les entreprises bénéficiaires devront préalablement avoir effectué l'ensemble des diligences leur permettant d'avoir accès aux différentes aides mises en place tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional, et montrer l'inadéquation entre ces dispositifs et leur problème de trésorerie ;
- l'aide sera apportée sous forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 1 000 € par entreprise ;
- ces aides seront affectées au règlement par les entreprises concernées de leurs dépenses en matière immobilière ;
- l'attribution des aides sera décidée par délégation du Président de la Communauté de communes.

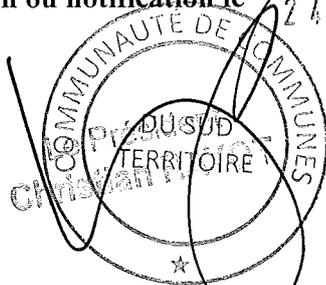
**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver les décisions prises en la matière pour la suspension de l'encaissement des loyers des propriétés communautaires,
- de valider l'annulation d'un montant forfaitaire de 1 000 € par entreprise intéressée,
- d'autoriser la mise en place d'un échancier de remboursement du solde, calqué sur les modalités qui seront retenues quant aux avances du Pacte territorial pour l'économie de proximité, étant entendu qu'un examen de la situation de chacun des locataires sera effectué au vu de ses comptes de l'année 2020, afin de vérifier sa capacité de remboursement et proposer, le cas échéant, un aménagement des dispositions précédentes,
- de valider le dispositif communautaire particulier d'aides aux entreprises de moins de 10 salariés tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

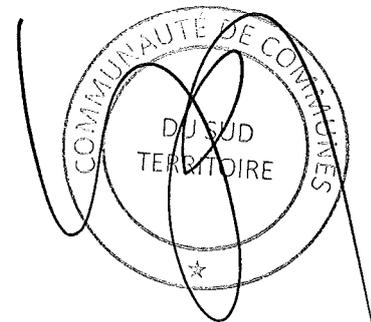
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le**

Le Président,



**Le Président,**



**Le Président  
Christian RAYOT**